

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-20-025

Séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	P		PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	A	P. BELAIR	DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	A	G. BARRIQUAND
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	A	E. FABIANO	BOUSSEBHA Djillali	P	
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	A	L. RAVEROT	MILAN Julie	P	
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas BARBOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

**Objet** : FINANCES – Dispositions de remboursement des frais de représentation du Maire

**Rapporteur** : Laurent BRELOT, conseiller municipal

**Vu** l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation, il est proposé à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

La liste des frais pris en compte n'est pas exhaustive afin de ne pas constituer une entrave à l'exercice du mandat (réponse ministérielle publiée le 2 mars 2017 au JO Sénat du 02/03/2017 page 897) :

- L'hébergement
- La location de véhicule
- L'essence
- Le péage
- La restauration
- ...

Les justificatifs :

- Les frais occasionnés par le Maire sont pris en charge uniquement sur présentation de justificatifs
- Certaines dépenses peuvent être prises en charge directement par la collectivité, par exemple la location d'un véhicule, ...

Accusé de réception en préfecture  
N°2026-04-20-025-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Le plafond de crédits :

- 2 000 € annuels.

L'état de consommation de crédits :

- Un état de consommation de crédits sera fourni en pièce justificative à chaque mandat au Responsable du SGC de Montluel pour vérification du respect des crédits autorisés.

**Considérant** que le Maire peut être amené à générer des frais de représentation dans le cadre de ses fonctions,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 5 voix contre et 24 pour, décide :**

- D'Attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire,
- De fixer le montant des crédits annuels à 2 000 €,
- De dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- De préciser que chaque mandat sera accompagné d'un état de consommation de crédits afin de respecter le montant des crédits alloués.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20260420-2026-04-20-025-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026